

**VŒUX**  
**DE LA COMMISSION DE GESTION 2021**  
**POUR L'EXERCICE 2020**

### **Vœu n° 1**

#### **Pour une intervention auprès des citoyens qui ne respectent pas les horaires de dépose des sacs poubelles**

Les sacs poubelles déposés en dehors des horaires, c'est-à-dire la nuit avant 7h du matin sont régulièrement "visités" par des renards et corneilles qui se régalaient. En revanche les dégâts sont considérables pour le personnel de la voirie et les citoyens qui partent le matin et qui découvrent les ordures ménagères de leurs voisins étalées sur la chaussée. Il ne manque pourtant pas de Moloks pour pouvoir se débarrasser de sa poubelle en dehors des horaires de dépose a même la rue.

La Commission demande que la Municipalité intervienne de manière ciblée et concrète auprès des citoyens qui ne respectent pas les règles et qu'elle donne plus de visibilité au programme de lutte contre le littering ([www.no-littering.ch](http://www.no-littering.ch)) afin d'améliorer l'implication des citoyens à la gestion des déchets et améliorer la propreté de la commune.

#### **Réponse : admis**

La Municipalité est consciente que certains habitants de Lutry déposent des sacs poubelles et des déchets encombrants en dehors des horaires. Pour endiguer ce problème, des actions répressives ont été organisées durant les mois de mai et de juin 2021.

Concernant les déchets sauvages (littering), ceux-ci sont beaucoup plus difficiles à gérer et à prévenir. Néanmoins, même en période estivale le Service de voirie arrive à maintenir le domaine public propre avec des moyens proportionnés. Toutefois, le "propre en ordre idéal" ne peut être atteint qu'avec des moyens répressifs lourds et qui seraient complètement disproportionnés par rapport à l'objectif à atteindre. La Municipalité compte plutôt sur la civilité des habitants pour combattre ce fléau, mais restera néanmoins attentive à ce que la situation ne se dégrade pas.

\* \* \* \* \*

### **Vœu n° 2**

#### **Pour un assainissement du tunnel du Simplon**

Le tunnel du Simplon est une porte d'entrée pour le bourg de Lutry. Or, en plus des containers et sacs-poubelle qui peuvent rester sur place jusqu'à plusieurs jours, il est devenu fréquent d'y trouver le matériel des établissements alentour. Aussi, les odeurs s'en dégagent sont très désagréables surtout en cas de forte chaleur. Le tunnel n'étant pas "nettoyé" par une pluie qui s'évacue, la Cogest demande un nettoyage plus fréquent ou une rénovation du revêtement du tunnel afin de rendre plus difficile l'imprégnation dans le sol.

**Réponse** : partiellement admis

Les sacs déposés en dehors des horaires sont systématiquement enlevés par la voirie au plus tard dans les 24 heures qui suivent leur dépose illicite. Les containers sont sortis uniquement les jours de ramassage. Suite à plusieurs déprédations, l'APOL a dû procéder à plusieurs reprises à des surveillances spécifiques des lieux. Depuis, la situation s'est nettement améliorée, mais reste sous contrôle. Le revêtement de ce passage est adapté à l'aspect historique des lieux et il n'y a pas lieu de le changer.

\* \* \* \* \*

### **Vœu n° 3**

#### **Pour une différenciation des places deux-roues (Motos-Vélos)**

Aujourd'hui, lesdites places sont partagées entre les cycles et les motos; or les arceaux ne devraient être utilisés que par les cycles. C'est pourquoi nous émettons le vœu de prendre exemple sur d'autres communes partout où cela est possible en différenciant les places par type de deux-roues, places spécifiques motos et vélos.

**Réponse** : admis

Les places pour les véhicules 2 roues motorisées et pour les vélos sont différenciées, lorsque l'espace public le permet. Toutefois, l'espace public est parfois contraint et il arrive que par manque de place aucune différenciation ne puisse être faite. En sus, la demande en stationnement vélos fluctue fortement en fonction des saisons. Là encore, c'est une donnée importante à prendre en compte, lorsqu'il est question d'aménager des stationnements pour véhicules deux roues.

\* \* \* \* \*

### **Vœu n°4**

#### **Signalétique sur le territoire communal**

Face au foisonnement des panneaux de signalisation, la COGEST émet de vœux qu'une mise à jour des nombreux panneaux redondants soit effectuée, en particulier les interdictions de stationner dans les zones 30. Les panneaux redondants devant alors être supprimés.

**Réponse** : admis

Chaque année, un inventaire de la signalisation défectueuse et non conforme est établi par le Service de signalisation de la Police Lavaux. En fonction des nécessités, un appel d'offres est adressé aux différents fournisseurs dans ce domaine spécifique, puis l'ensemble des besoins sont proposés au budget signalisation pour la commune de Lutry de l'année

suivante. Concernant la signalisation mise dans les zones 30, celle-ci est parfaitement en adéquation avec la législation routière et le surplus a été retiré durant l'année 2020. L'ensemble des zones 30 sur Lutry ont été validées par la Direction Générale de Mobilité et des Routes (DGMR).

\*\*\*\*\*

## **Vœu n° 5**

### **Dispositif de filtrage des micropolluants**

La COGEST demande à la municipalité d'installer un dispositif de filtrage des micropolluants (résidus de médicaments, pesticides, etc.) à la STEP.

#### **Réponse** : non admis

Seules les STEP qui ont plus de 24'000 habitants raccordés et dont les eaux traitées sont rejetées dans le lac sont obligées de traiter les micropolluants. La STEP de Lutry, avec ses 10'000 habitants, n'est pas soumise à cette obligation.

A noter que, même si la commune de Lutry transformait entièrement sa STEP (coût estimé à env. 15-20 millions) pour traiter ces polluants, elle continuerait de payer une taxe de 9.- CHF/habitant/an. En effet, seules les communes obligées de traiter ces micropolluants peuvent bénéficier d'une exonération si elles investissent dans ce type de traitement.

\*\*\*\*\*

## **Vœu n° 6**

### **Tourisme**

La COGEST émet le vœu, d'étendre les visites de découverte de Lutry proposées aux citoyens au-delà du bourg aux différents lieux, domaines et installations de la commune et d'en faire la promotion.

#### **Réponse** : non-admis

La commune organise déjà chaque année deux visites historiques du Bourg à l'intention des nouveaux habitants. Des visites supplémentaires pour les groupes sont possibles en s'adressant au greffe. Finalement tant Lavaux Patrimoine que Montreux Riviera, complète

les prestations touristiques. Toutes ces informations sont disponibles en ligne, auprès du point « i » ou au greffe municipal.

\* \* \* \* \*

## **Vœux n° 7**

### **Jeunesse**

La COGEST, ayant pris connaissance des activités initiées par délégué à la jeunesse, émet le vœu que ces activités puissent être plus soutenues et développées

**Réponse** : non-admis

Le poste « Jeunesse » se compose d'un Délégué à 60% et, depuis janvier 2021, d'un poste d'assistante administrative à 20%. De plus, la Municipalité a accepté d'engager temporairement des stagiaires de 3<sup>ème</sup> année de la HES qui soutiendront les actions du service de la Jeunesse sur le terrain. Lors de l'établissement du budget 2022, la Municipalité examinera s'il est nécessaire d'augmenter les ressources de ce service.

\* \* \* \* \*

## **Vœux n° 8**

### **Manifestations**

La COGEST demande à la municipalité de lier les prestations fournies à des demandes précises, en édictant par exemple un cahier des charges, notamment dans le domaine de la sécurité et de la gestion des déchets

**Réponse** : partiellement admis

Toutes les manifestations sur la voie publique ou qui impactent celle-ci sont soumises à une demande d'autorisation auprès de la Municipalité qui l'accepte ou la refuse directement ou par le biais du municipal en charge de la police. La requête est ensuite transmise à la Police Lavaux qui gère les aspects « utilisation du domaine public, sécurité, exigences légales et sanitaires, etc. ». Un projet de réponse est ensuite remis à la Municipalité pour validation finale et signature.

Lors de l'examen de la demande par la Police Lavaux, l'organisateur doit respecter les différents protocoles mis en place pour chaque type de manifestation.

Quant aux déchets, tous les organisateurs de manifestations au bénéfice de permis temporaire pour vente de boisson à consommer sur place et/ou des stands de vente nourriture à l'emporter seront invités à respecter les consignes édictées pour lutter contre les déchets et le littering. Pour encourager et faciliter la mise en place de ces consignes, les services communaux mettront en relation les organisateurs et les entreprises fournissant la vaisselle réutilisable.

Il n'est donc pas nécessaire de prévoir d'autres mesures que celles décrites ci-dessus.

\* \* \* \* \*

## **Vœux n° 9**

### **Petite enfance**

La COGEST émet le vœu que l'augmentation du nombre de places en crèche soit une priorité pour sa prochaine législature.

#### **Réponse** : admis

Bien qu'il n'y ait aucune obligation légale d'offrir des places en crèches pour les jeunes enfants avant la scolarité, la Municipalité y demeure sensible. Ce point sera examiné lors de l'établissement du programme de législature pour les années 2021 à 2026.

\* \* \* \* \*

Adopté par la Municipalité le 7 juin 2021